

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération
n°23_03_B2_15

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole de la Ferme caprine

Le Conservatoire du littoral est aujourd’hui propriétaire de 240 ha sur le site appelé Domaine de Valx-Félines, à Moustiers-Sainte-Marie. Par convention, la gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Verdon, chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi (art. L.322-9. du code de l'environnement). Le plan de gestion du domaine acte la volonté de maintenir et de développer des activités agricoles exemplaires sur le domaine.

Les élus du Parc ont affirmé leur volonté de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire et le Parc et le Conservatoire souhaitent maintenir des milieux ouverts sur le domaine. Une ferme caprine a été inaugurée en 2015 avec à la fois une vocation agricole (abriter une activité agricole économiquement viable, aider des éleveurs à s'installer) et pédagogique (accueil du public, éducation, sensibilisation). Cette ferme accueille donc depuis 2015 des éleveurs et leur troupeau caprin.

Le 23 Décembre 2020, suite à leur sélection, les exploitants Mme Paluine GERVAIS et M. Adrien BUKOWSKI ont signé une convention avec le Parc naturel régional du Verdon et le conservatoire du littoral pour utiliser la ferme caprine et exploiter les parcours des domaines de Valx-Félines.

Il est proposé de signer un troisième avenant à la convention des exploitants pour modifier le calcul des charges et du montant des provisions sur charge des éleveurs pour tenir compte des éléments suivants :

1. En plus de la redevance liée à la location des terres et du bâtiment agricole s'ajoute une provision sur charges liée aux consommations en électricité et eau. Cette provision s'élevait à 230 € HT soit 276 € TTC par mois.
➤ **Il est proposé de la réduire à 180 € HT soit à 216 € TTC par mois**

Cette modification sera appliquée à partir du 1^{er} avril 2023.

2. L'entretien des climatisations était jusqu'alors partagé entre le Gestionnaire et les Exploitants selon les conditions suivantes : sur 5 systèmes de climatisation installés dans le bâtiment (espaces agricoles et espaces pédagogiques) un seul était à la charge du Gestionnaire. Ainsi 4/5 des frais d'entretiens de l'ensemble des climatisations était répercuté sur les charges des Exploitants.

Comme les chevriers n'utilisent qu'une climatisation sur les quatre nous avons demandé à Apt froid de raccorder les deux climatiseurs sur un seul bloc afin de réduire le coût d'entretien de l'installation. Désormais sur les 2 systèmes de climatisation installés dans le bâtiment l'un est à la charge des éleveurs (climatisation de la salle de fabrication) et l'autre à la charge du gestionnaire (climatisation de la salle pédagogique).

- **Ainsi la moitié des frais d'entretiens de l'ensemble des climatisations sera répercuté sur les charges des Exploitants.**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

... / ...

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2
Cette modification sera appliquée dès le 1^{er} Janvier 2023

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenir ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme



DEL23_03_B2_14